

Démocratie locale

REF : DDLPV2013019

Signataire : AA/ACD

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAÏZA

OBJET : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre sur le périmètre "Patrimoine et Compétences" et projet de Plan d'Action Climat Energie interne à la collectivité.

EXPOSE :

La démarche d'élaboration du PCET a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal du 28 juin 2012.

Un point d'étape a été présenté dans le cadre du rapport annuel développement durable en conseil municipal des 16 février 2012 et 21 février 2013 puis en conseil municipal du 17 octobre 2013.

Au-delà de l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de disposer d'un Plan Climat Energie Territorial (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), Aubervilliers est concerné par l'ensemble des enjeux énergétiques et climatiques : diminution des émissions de gaz à effet de serre, changement climatique avec la nécessité d'anticiper l'adaptation à ses effets en réduisant la vulnérabilité climatique du territoire, réduction de la dépendance énergétique au regard de la raréfaction des ressources et de l'augmentation des coûts énergétiques pour les ménages et la collectivité,...

Rappelons succinctement les phases d'élaboration du PCET d'Aubervilliers :

- 1-réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de la collectivité (BEGES ou Bilan Carbone® interne) ;
- 2-élaboration d'un plan d'action interne à la collectivité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- 3-réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (BEGES ou Bilan Carbone® territoire) ;
- 4-établissement du profil climat du territoire et étude prospective afin d'anticiper les adaptations nécessaires au changement climatique ;
- 5-élaboration d'un plan d'action pour le territoire (Plan Climat Energie Territoire).

1. Principales étapes déjà réalisées

1-Le bureau d'études « AD'3E » a été recruté dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée en début d'année 2013.

2-Un travail important de collecte des données a été engagé en avril 2013 avec plusieurs directions et services de l'administration communale en vue de réaliser le BEGES interne sur le patrimoine et les compétences.

3-Des groupes de travail internes à la collectivité ont proposé des axes de travail et des actions possibles (ateliers des 17/10/13 et 05/11/13, comité de direction du 06/11/13, comité de pilotage du 06/11/13).

4-Un rapport a été rédigé par le bureau d'études en lien avec l'administration : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre d'Aubervilliers « Patrimoine et Compétences » et axes de travail pour le plan d'action climat énergie interne à la collectivité.

La présentation de ce rapport bilan des émissions de gaz à effet de serre et axes de travail pour le plan d'action climat énergie interne conclut cette première phase d'élaboration du PCET d'Aubervilliers.

Comme le prévoit la loi ce premier rapport sera transmis pour avis au Préfet de la Région Île-de-France, au Président du Conseil régional ainsi qu'à l'AORIF (Union sociale de l'habitat en Île-de-France).

Seul le profil des émissions de gaz à effet de serre (synthèse du bilan) fera l'objet d'une communication publique obligatoire (site Internet de la ville) après réception éventuelle et prise en compte des avis des institutions sollicitées et précisées ci-dessus.

2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » (synthèse ou profil climat)

La quantité totale des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'exercice des compétences de la ville d'Aubervilliers sur l'année 2012 est de **12 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e)**.

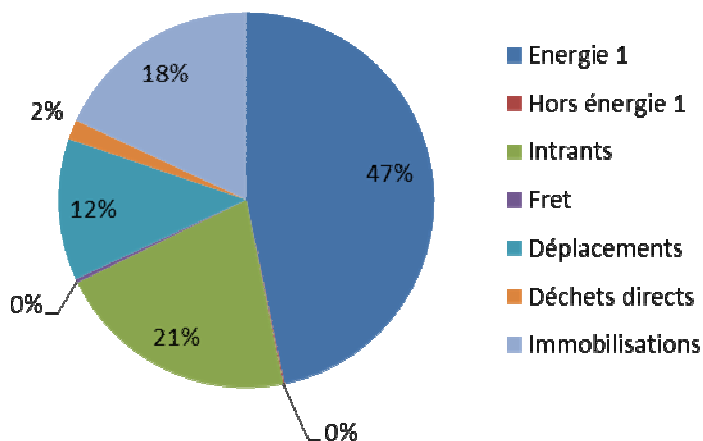
Ces émissions de gaz à effet de serre représentent **7.0 tCO₂e** par agent (base = 1723 agents).

1-L'ensemble des **consommations d'énergies** (Energie 1) représentent **47 %** des émissions totales soit **5 600 tCO₂e**.

2-Les **achats/intrants** sont le deuxième poste du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville avec **2 500 tCO₂e** soit 21% du bilan interne.

3-Les **immobilisations** représentent **18 %** du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville avec une équivalence d'émissions de GES de **2 160 tCO₂e**.

4-Les **déplacements** représentent **12 %** des émissions de gaz à effet de serre du bilan interne d'Aubervilliers avec **1 500 tCO₂e**



Ces émissions sont calculées à partir des données d'activités de l'année 2012.

L'objectif de l'étude n'est pas d'obtenir un bilan des émissions à la tonne de CO₂e près, mais bien d'avoir une vision générale de celui-ci et surtout de savoir où agir.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre interne permet d'identifier les marges d'action pour réduire l'impact carbone et de hiérarchiser les actions à mener selon les priorités de la collectivité.

3. Axes de travail pour le plan climat énergie interne

La collectivité a l'obligation de réaliser avant le 31 décembre 2013 non seulement le bilan des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de proposer des axes de travail pour le plan d'action, qui sera hiérarchisé et finalisé en 2014 après une phase de concertation et après évaluation des coûts/avantages/efficacité des mesures proposées. La stratégie retenue pour construire le plan d'action prévoit d'intervenir sur les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre mais aussi sur lesquels il est possible d'agir.

Ainsi sur les 4 postes les plus émetteurs (1-Energie, 2-Achats, 3-Immobilisations et 4-Déplacements), 3 sont retenus : Energie, Achats, Déplacements.

Les moyens de mise en œuvre seront affinés au cours des prochains mois avec la rédaction des fiches actions.

CONCLUSION :

Il est demandé au Conseil municipal :

1-d'acter le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre « patrimoine et compétences » et d'approuver les axes de travail pour le plan d'action climat énergie interne à la collectivité ;

2-d'autoriser le maire à transmettre pour avis au Préfet de la Région Île-de-France, au Président du Conseil Régional ainsi qu'au Président de l'AORIF (Union sociale régionale de l'habitat en Île-de-France), le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville d'Aubervilliers et les axes de travail du plan d'action climat énergie interne à la collectivité

En pièce annexe : Le rapport « bilan des émissions de gaz à effet de serre interne « patrimoine et compétences » incluant les axes de travail du plan d'action climat énergie interne » (pages 27 à 30 du rapport)

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie
Locale et de la Politique de la Ville**

Démocratie locale

REF : DDLPV2013019

Signataire : AA/ACD

OBJET : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre sur le périmètre "Patrimoine et Compétences" et projet de Plan d'Action Climat Energie interne à la collectivité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 75,

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial,

Vu la délibération n° 181 du Conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration en deux phases d'un plan climat énergie territorial d'Aubervilliers,

Vu la délibération n° 353 du Conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant les prochaines étapes d'élaboration du plan climat énergie territorial (phase 2 – volet territoire),

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'est engagée, au travers de la réalisation de son Agenda 21, dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique et en faveur de l'environnement,

Considérant que la ville d'Aubervilliers a engagé l'élaboration du plan climat énergie territorial pour contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ainsi que pour réduire la vulnérabilité climatique de son territoire et la dépendance énergétique,

Considérant par ailleurs que les collectivités territoriales comme Aubervilliers de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre et élaborer un projet de plan climat énergie territorial (PCET) avant le 31 décembre 2013,

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE du bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre « patrimoine et compétences »,

APPROUVE les axes de travail pour le plan d'action climat énergie interne à la collectivité,

AUTORISE le Maire à transmettre pour avis au Préfet de la Région Île-de-France, au Président du Conseil Régional ainsi qu'au Président de l'AORIF (Union sociale de l'habitat en Île-de-France), le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la ville d'Aubervilliers et les axes de travail pour le plan d'action climat énergie interne à la collectivité.

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF